

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2022-61**

**Séance du 10 novembre 2022**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote :

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,  
Maire de EVENOS

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents : 8

Christian SIMON, Philippe BARTHELEMY, Gil BERNARDI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 1

Christine TESSON (suppléante de Thierry BONGIORNO)

Administrateurs titulaires représentés par procuration : 7

Claude ALEMAGNA à Anne-Marie METAL, Paul BOUDOUBE à Marie-Hélène PARENT, Claude CHEILAN à Jacques PAUL, Bernard CHILINI à Romain DEBRAY, Nathalie PEREZ à Blandine MONIER, Michel PERRAULT à René UGO, Jean-Louis PORTAL à Philippe BARTHELEMY

Administrateur(s) excusé(s) : 2

Robert BENEVENTI, Didier BREMOND

Administrateur(s) absent(s) : 2

GROS Michel, LEONELLI Philippe

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents : 2

METAL Anne-Marie, STASSINOS Hervé

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 0

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration : 0

///

Administrateur(s) excusé(s) : 1

SIMON Yannick

Administrateur(s) absent(s) : 0

///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article L514, Loi n° 84-55)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
Administrateurs titulaires présents : 0 ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 0 ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration : 2 Frédéric MASQUELIER à Christine TESSON, Josée MASSI à Laurent GUEIT
Administrateur(s) excusé(s) : 1 STRAMBIO Richard
Administrateur(s) absent(s) : 0 ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
Administrateurs titulaires présents : 1 PARENT Marie-Hélène
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 0 ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration : 1 ALBERTINI Thierry à Hervé STASSINOS
Administrateur(s) excusé(s) : 0 ///
Administrateur(s) absent(s) :
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
Administrateurs titulaires présents : 0 ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 0 ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration : 1 Dominique LAIN à Gil BERNARDI
Administrateur(s) excusé(s) : 1 Louis REYNIER
Administrateur(s) absent(s) : 0 ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-61 : Journée de solidarité**

↳ Modalité d'accomplissement

Le Règlement du temps de travail du CDG 83, instauré par délibération n° 2021-85 en date du 25 novembre 2021, ne fait pas référence au sort de la journée de solidarité au CDG 83.

Dans la Fonction Publique Territoriale, conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, il est simplement indiqué que « cette journée prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ».

Il est seulement indiqué 3 possibilités de mise en place :

« Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1°) Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai,
- 2°) Le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- 3°) Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel ».

Le Président indique qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Technique compétent, dans ses séances du 11 octobre 2022 et 08 novembre 2022, la journée de solidarité pour les agents du CDG 83 est fixée au Lundi de Pentecôte pour l'année 2022 et les suivantes.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oüi l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation de la journée de solidarité pour les agents du CDG 83 au Lundi de Pentecôte qui n'est plus considéré comme chômé, à compter de l'année 2022 et les suivantes.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 10 novembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

